Informations de base

2011/2876(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le cas de Rafah Nashid en Syrie **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Syrie	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2011	Décision du Parlement	T7-0476/2011	Résumé
27/10/2011	Résultat du vote au parlement		
27/10/2011	Débat en plénière		
27/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2876(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0565/2011	25/10/2011	
Proposition de résolution		B7-0566/2011	25/10/2011	
Proposition de résolution		B7-0567/2011	25/10/2011	
Proposition de résolution		B7-0568/2011	25/10/2011	
Proposition de résolution		B7-0569/2011	25/10/2011	
Proposition de résolution		B7-0570/2011	25/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0476/2011	27/10/2011	Résumé

Résolution sur le cas de Rafah Nashid en Syrie

2011/2876(RSP) - 27/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 63 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur le cas de Rafah Nashid en Syrie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR, Verts/ALE et GUE/NGL.

La résolution **condamne fermement l'arrestation et l'emprisonnement arbitraires de Rafah Nashid** par les autorités syriennes. Rafah Nashid, première femme psychanalyste à exercer en Syrie et fondatrice de l'École de psychanalyse de Damas, a été arrêtée et emprisonnée arbitrairement le 10 septembre 2011 à l'aéroport de Damas par des agents des services de renseignement. Elle est connue pour traiter les victimes de traumatismes psychologiques, ainsi que pour son engagement en faveur du dialogue entre tous les Syriens.

Mme Nashid se rendait à Paris auprès de sa fille sur le point d'accoucher, lorsqu'elle a été emprisonnée sans qu'aucun chef d'accusation n'ait été prononcé, et initialement mise au secret. Le 14 septembre 2011, elle a été accusée «d'activités susceptibles de déstabiliser l'État», et le juge a refusé de la libérer sous caution. Qui plus est, Mme Nashid, âgée de 66 ans, se trouve dans un état de santé précaire.

Le Parlement invite les autorités syriennes à **libérer immédiatement et sans condition** Mme Nashid pour raisons médicales et humanitaires, et à garantir sa sécurité physique et son retour dans sa famille sans plus tarder.

Les autorités syriennes sont invitées à : i) autoriser les organisations humanitaires et les médecins à traiter les victimes de violences, à leur donner accès à toutes les régions du pays et à leur permettre de pratiquer leur activité légitime et pacifique sans harcèlement judiciaire; ii) respecter les normes et les engagements internationaux en matière de droits de l'homme qui garantissent la liberté d'opinion et d'expression.